



GDSA 30
Section Apicole



CONVENTION DE PARTENARIAT

Lutte contre la Prolifération du FRELON ASIATIQUE

Entre

Le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Gard,
dont l'adresse de gestion se situe au 4A Chemin des Caves 30340 ST PRIVAT DES VIEUX représenté par son
Président,
Ci-après dénommé GDSA 30,

Et

La Commune de SAINT-HILAIRE DE BRETHMAS
dont le siège est situé en Mairie de SAINT-HILAIRE DE BRETHMAS
1 Chemin du Stade 30560 SAINT-HILAIRE DE BRETHMAS
représentée par son Maire,
Ci-après dénommée Municipalité de SAINT-HILAIRE DE BRETHMAS

Ci-après dénommées conjointement les « Parties »

Préambule :

Depuis les années 2004 - 2005, un frelon, dit « Frelon Asiatique » (FA), importé accidentellement d'Asie, de l'espèce *Vespa Vélutina*, se répand sur le territoire national.

Le Département du Gard est largement touché par cette espèce invasive. Ce frelon s'est particulièrement bien adapté, et le volume des nids nécessite de gros besoins en eau, matières protéiques et sucre ; De ce fait le FA se révèle gros prédateur, notamment sur chenilles, papillons, libellules mais aussi et surtout sur les abeilles domestiques.

Outre les conséquences économiques néfastes que cela peut représenter pour les apiculteurs, c'est aussi tout un écosystème qui peut potentiellement être fragilisé.

Enfin, si les cas de piqûres mortelles relevés sont rares, la prolifération des nids et leur implantation, imprévisible pour 20% des cas, peut potentiellement exposer la population à de gros risques.

Le Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Gard (GDSA 30), qui suit FA depuis son arrivée sur notre territoire, a mis en place plusieurs stratégies pour tenter de freiner sa prolifération :

- Information de la population et des collectivités dans un souci de coordination
- Piégeage des fondatrices au printemps de manière concerté
- Repérage et recensement de tous les nids sur le Département
- Destruction autant que peut se faire des nids primaires et secondaires

Pour son travail de coordination et de communication, le GDSA 30 s'appuie aussi sur une application informatique accessible à tous (ordinateur ou smartphone) : La plateforme « LeFrelon.com ».

Dans ce contexte il paraît utile de mettre en place des partenariats de secteur dont les actions concourent aux mêmes objectifs.

GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE APICOLE DU GARD

Agrément Préfectoral n° 2011-028-0005 Agrément « Pharmacie Vétérinaire » n° PH 30 189 024

Adresse tout courrier : GDSA 30 4 Route de Saint Ambroix 30430 ST JEAN DE MARUEJOLS

Tel : 06 31 36 95 96 E-mail : gdsa30@gmail.com IBAN : FR19 2004 1010 0900 7594 5V03 091

Siège Social Maison de l'Agriculture ST PRIVAT DES VIEUX SIRET318 659 992 00032

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de :

- Coordonner la lutte contre FA sur le secteur communal de SAINT-HILAIRE DE BRETHMAS
- Associer les différents moyens, de piégeage des fondatrices, de repérage et de destruction des nids de FA
- Faciliter la transmission et la divulgation des informations et des comptages

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Afin d'atteindre les objectifs fixés ci-dessus, chaque partenaire s'engage à :

- Le GDSA 30 tient régulièrement informé la Municipalité de SAINT-HILAIRE DE BRETHMAS sur les différentes avancées dans les procédures de Lutte FA sur le Département, sur les bilans et chiffres statistiques annuels.
- Le GDSA 30 met à disposition de la Municipalité un bénévole (à priori Gilbert DUMAS 0631369596) formé et équipé d'une perche et matériel adéquats, capable d'intervenir pour la reconnaissance et la destruction des nids FA qui lui sont signalés.
- Le GDSA 30 assure la formation des agents d'interventions à l'utilisation de la perche de destruction et plus généralement le soutien technique dans les différentes stratégies de lutte FA.
- La Municipalité de SAINT-HILAIRE DE BRETHMAS affecte un soutien financier annuel de 700€ au GDSA 30 pour ses actions, et notamment la destruction des nids FA, autant que possible, sur son territoire (espace public). Pour les interventions sur le domaine privé, suivant le cas, un don sera souhaité auprès des particuliers.
- La Municipalité de SAINT-HILAIRE DE BRETHMAS informe le GDSA 30 de toutes les initiatives complémentaires, notamment en matière d'information et de piégeage, qu'elle peut envisager dans la lutte FA.
- La Municipalité de SAINT-HILAIRE DE BRETHMAS et le GDSA 30 s'obligent à être en accord pour délivrer toute information ou publication sur la lutte FA, notamment vers les administrés de la commune.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Les différentes actions de chacune des Parties n'engagent que leur propre responsabilité.

ARTICLE 4 : MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'une saison annuelle (à compter du 1^o Mars) et entrera en vigueur dès sa signature, et sera tacitement renouvelée chaque saison.

À tout moment, et à la demande d'une des Parties signataires, la convention pourra faire l'objet de mises à jour ou modifications.

A chaque date anniversaire, chacune des Parties peut dénoncer la convention par simple courrier, moyennant le respect d'un préavis de deux mois minimum.

Signée à SAINT-HILAIRE DE BRETHMAS, en deux exemplaires, le 2 Juillet 2024.

Pour la commune,
Son Maire,
Jean-Michel PERRET



Pour le GDSA 30
Son Président
Gilbert DUMAS,

GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE APICOLE DU GARD

Agrément Préfectoral n° 2011-028-0005 Agrément « Pharmacie Vétérinaire » n° PH 30 189 024

Adresse tout courrier : GDSA 30 4 Route de Saint Ambroix 30430 ST JEAN DE MARUEJOLS
Tel : 06 31 36 95 96 E-mail : gdsa30@gmail.com IBAN : FR19 2004 1010 0900 7594 5V03 091
Siège Social Maison de l'Agriculture ST PRIVAT DES VIEUX SIRET318 659 992 00032

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com